

DOSSIER

Règlement local de publicité de Paris

LE



SURSAUT

PAGE 9

DÉCOUVERTES

Sorties paysage



Photos: Paysages de France

De l'immense échancre de la baie de Saint-Brieuc aux brumes et lumières des Monts d'Or ou à la meulière des Dauphins dans le PNR de Chartreuse...

PAGES 4 à 6

VICTOIRES JUDICIAIRES

Avenir (groupe Decaux) et CBS Outdoor condamnés

PAGE 14

Assemblée générale de Paysages de France

PARIS

9 février 2008
14 heures

Editorial

La ministre a reçu Paysages de France

Le 18 septembre 2007, une délégation de cinq représentants de Paysages de France, dont quatre membres du bureau, a été reçue par Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Écologie (*lire page 16*). Cette dernière, il faut le rappeler, avait apporté son soutien à la manifestation organisée à Clichy-la-Garenne, le 8 octobre 2005, pour dénoncer la violation à grande échelle des dispositions du Code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire. Une situation symbolisée alors par la présence dans cette ville de gigantesques publicités en infraction installées par les plus grandes sociétés d'affichage publicitaire. L'un des points abordés le 18 septembre était donc, très « naturellement » l'affichage publicitaire.

Au cours de cet entretien ont été évoquées quelques-unes des mesures à prendre d'urgence.

La ministre s'y est engagée, précisant même que si « certains » continuaient à agir comme avant, ils finiraient par avoir en effet tout le monde contre eux. L'important aujourd'hui est que, dans un ministère où, depuis une décennie, certains bloquent les demandes de Paysages de France, la ministre impose ce qui s'impose. Car être reçu n'est rien s'il ne s'ensuit rien. ■

Michel Blain

Membre du bureau de Paysages de France
Responsable de la délégation Bretagne

COTISATIONS 2008
Bulletin page 2/3

Éditorial

- 1 La ministre a reçu
Paysages de France.

Actualités

- 3 Quads dans la nature :
trois actions pour dire non.
- 4 Brumes et lumières des Monts d'Or.
- 5 Sur les traces de la meulière
des Dauphins.
- 6 Découverte du paysage
dans la baie de Saint-Brieuc.
- 7 Affichage illégal : même
dans les parcs naturels régionaux !
- 8 Relever des infractions,
ça s'apprend...

Dossier

- 9 Règlement local de publicité :
Paris redresse la barre in extremis.
- Ne pas confondre publicité
lumineuse et publicité éclairée.
 - Vépub'.
 - Cinq associations membres
du groupe de travail.
 - Le maire de Paris rend hommage
à Paysages de France.
 - Appel aux Verts.

Le point sur

- 14 L'afficheur Avenir condamné.
- 14 CBS Outdoor condamné 2 fois
le même jour.
- 15 Géant avait vu trop grand
à Montauban.
- 15 Le tribunal administratif de Lyon
sanctionne le préfet de la Loire
et le maire de Villars.
- 16 Grenelle de l'environnement :
Paysages de France s'exprime.
- Impressions de réunions.

Paysages de France dans les médias

MAI 2007 • **Ouest France**, 29 mai : « Qui décide de l'évolution de nos paysages ? » (thème : zones commerciales et artisanales en Bretagne).

JUIN 2007 • **Mountain Wilderness**, n° 71 : « Silence ! Un guide associatif à l'usage des élus » • **Centre Presse Le Journal de l'Aveyron**, 6 juin : « Le bras de fer se poursuit autour de la résidence du lac à Villefranche » • **Le Progrès Saint-Affricain**, 7 juin : « Résidence de tourisme : l'association nationale Paysages de France saisit à son tour le préfet » • **L'Hebdo**, 15 juin : « Résidence de tourisme : Paysages de France saisit le préfet » • **France 3 Rhône-Alpes**, 16 juin : JT 19/20. Reportage sur le rassemblement « Nature sans moteurs » du 16.06.2007 à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) • **Le Dauphiné Libéré**, 17 juin : « Pour une nature sans moteurs », article consacré au rassemblement du 16-6-2007 à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) • **France 3 Midi-Pyrénées**, 23 juin : JT 19/20 (projet de RLP de Montauban et discussion entre le président de PDF et Brigitte Barèges, députée-maire de Montauban) • **Le Petit Journal**, n° 2188, 25 juin (édition Tarn-et-Garonne) : « Une pétition de 2600 signatures en Mairie », article évoquant notamment la remise à la députée-maire de Montauban et en présence de plusieurs membres du bureau national de l'association, dont son président et son vice-président, de la pétition contre les panneaux 4x3 • **L'Union**, 27 juin (Aisne, édition Soissons/Château-Thierry) : « Éric Huffer à l'affût des publicités illégales ».

JUILLET-AOÛT 2007 • **The Connexion** : « Signs of the times » • **Point Gauche**, n° 94 : « Une victoire extraite aux forceps... » (article consacré notamment aux démontages de publicités et d'enseignes intervenus à Montauban) • **Village Magazine**, n° 87 : « Des panneaux publicitaires contre-nature » (article de deux pages dont photo avant, après et légende suivante : « Si beaucoup d'afficheurs s'assoient sur la loi et si les maires ferment les yeux... l'association Paysages de France les rappelle à l'ordre et obtient, devant les tribunaux s'il le faut, le démontage des panneaux sauvages. ») • **La Tribune**, 12 juillet (Ardèche) : « La société Avenir condamnée » • **Choc Reportage**, n° 89 : « Des voyous dans la nature » • **Silence**, n° 348 : « Les procès fleurissent, la pub recule » (sur les procès des débouloonneurs) • **Le Journal de Saône-et-Loire**, 5 août : (affichage illégal en Bresse et notamment à Louhans) • **Le Journal de Saône-et-Loire**, 20 août : « Des infractions à la réglementation sur la publicité montrées du doigt » (cas de Chalon-sur-Saône).

SEPTEMBRE 2007 • **Administration**, n° 215 (revue de l'administration territoriale d'État publiée par l'Association du Corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, numéro thématique « Paysage et décision publique ») : « Paysage et publicité » • **Isère Nature**, n° 281 : « Nouvelle victoire de Paysages de France contre un afficheur » • **Le Courrier du Retraité**, n° 138 : « La publicité et l'environnement » • **La Décroissance**, n° 42 : « Ces Véli'b et Vélo'v que la collectivité paye très cher » ; « Tombent les pubs » (sur le démontage des enseignes Géant de Montauban) • **La Dépêche du Midi**, 7 septembre : « Paysages de France a déposé sa pétition » (remise des 2 600 si-

gnatures de la pétition réclamant l'abandon du format 4x3 à Brigitte Barèges, députée-maire de Montauban) • **Le Dauphiné Libéré**, 11 septembre : « Privas. Environnement. Panneaux publicitaires démontés » • **France Bleu Drôme Ardèche**, 18 septembre : démontages de panneaux CBS Outdoor à Privas ; Interview du président de PDF • **Le Stéphanois**, 13 au 27 septembre (bimensuel de Saint-Étienne-de-Rouvray) : « Quand on arrive en ville... » (sujet : entrées de ville) • **RCF Vivarais**, 18 septembre (Ardèche) : Interview du président de PDF sur les démontages de panneaux CBS Outdoor à Privas • **Le Canard enchaîné**, 19 septembre : « Tomber dans le panneau de pub » (sujet : RLP Paris, contrat Decaux, interview du président de PDF) • **France 3 Paris**, 21 septembre : Interview du président de PDF sur le RLP de Paris • **Ouest France**, 22 septembre : « Les anti-pub affichent leur grogne » (Les Sables-d'Olonne) • **Le Journal du Tarn-et-Garonne**, 24 septembre : « Vincent Cheynet fait salle comble » • **La Dépêche du Midi**, 25 septembre : « Salle pleine pour Cheynet » • **Paris Cap**, 28 septembre : journal de 19 H. Interview de Michel Blain, membre du bureau de PDF, sur le RLP de Paris.

OCTOBRE 2007 • **Le Monde**, 2 octobre : « Des associations comme Paysages de France s'étaient élevées contre l'accroissement du nombre de ces dispositifs de 8 m² » (sujet : RLP Paris) • **France Info**, 3 octobre (RLP Paris/affichage publicitaire grand format) • **Le Petit Journal**, 16 octobre : « Paysages de France écrit au Procureur » • **Tf1**, 17 octobre (JT de 13 heures) : « Paysages en danger : l'invasion des panneaux » (avec l'intervention de Pierre Gennevois, correspondant local de PDF dans le Var) • **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**, 17 octobre : article sur le « Grenelle de l'environnement » • **Le Penthièvre**, 25 octobre (Côtes-d'Armor) : « Illégaux, moches et anarchiques » (article consacré aux actions de Paysages de France contre l'affichage illégal. Photographie du responsable régional de l'association lors d'une réunion avec le maire de Saint-Alban) • **Les Échos**, 26 octobre : « Paris : les afficheurs fustigent les restrictions à la publicité » • **France 2**, 29-30 octobre : Émission « Mots croisés » consacrée au « Grenelle de l'environnement ». Intervention de Paul Ariès sur la publicité et sur les actions de Paysages de France. • **Sites et Monuments**, n° 199 : condamnation de l'afficheur Avenir.

NOVEMBRE 2007 • **L'âge de faire**, n° 14 : « São Paulo : la pub au placard ! » (article illustré par une photo du démontage de l'enseigne Leclerc de Saint-Aunès, dans l'Hérault) • **La Décroissance**, n° 44 : « Article sur la double condamnation de CBS Outdoor par le tribunal d'instance de Vanves et « Decaux voyou » (à propos d'une publicité Decaux installée en violation du code de l'environnement à Montauban) • **Les Échos**, 22 novembre : « Affichage publicitaire : la bataille de Paris » ; « Le nouveau règlement de publicité de Paris (RLP) encadre plus sévèrement l'affichage à Paris. Au grand dam des afficheurs » • **RCF Saint-Brieuc**, 26 novembre : Michel Blain, responsable de la délégation PDF Bretagne, « invité de la matinale » • **Le Monde**, 30 novembre : « L'affichage à Paris sera plus strictement encadré. »



OUI, j'adhère à Paysages de France et je bénéficie de l'abonnement à la revue « Action Paysage »

- Adhérent : 10 euros ou plus Couple : 12 euros ou plus
 Soutien : 20 euros ou plus Association : 20 euros ou plus
 Étudiant, demandeur d'emploi : 4 euros ou plus
 Membre bienfaiteur : 90 euros ou plus

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

Je joins un chèque à l'ordre de **Paysages de France**
5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble

OUI, je m'abonne seulement à la revue « Action Paysage » (deux numéros par an)

- Lecteur : 4,50 euros
 Soutien : 6 euros ou plus

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Courriel _____

Je joins un chèque à l'ordre de **Paysages de France**
5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble

ESPACES NATURELS

Quads dans la nature : trois actions pour dire non



Depuis quatre ans Paysages de France participe aux côtés d'autres associations à la lutte sur le terrain contre l'invasion des espaces naturels par des hordes bruyantes et polluantes d'engins motorisés de toutes sortes. L'un des symboles de la promotion de cette activité contre nature est la tristement célèbre « Transvalquad » de Valloire (Savoie) couplée au « Salon mondial du quad ». Chacun le sait, la nature aujourd'hui est malmenée, fragilisée, la biodiversité partout menacée, l'air de plus en plus vicié. Les très grandes infrastructures taillent dans le vif, artificialisent et segmentent le territoire.

Dès la première page, dès les toutes premières lignes, le « dossier » du « Grenelle de l'environnement » le rappelle : « La France doit se placer dès maintenant sur la trajectoire d'une division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, ce qui suppose d'imaginer un modèle de développement totalement différent de celui que nous connaissons jusqu'à présent. » En Europe, l'objectif fixé pour 2020 – c'est-à-dire pour demain – est une diminution de 20% minimum. Des objectifs qui « nécessitent la mobilisation de chacun sans exception et un programme d'actions faisant intervenir tous les leviers possibles ».

Quel individu un tant soit peu responsable et sensible pourrait, dans ces conditions, concevoir que l'on continue, comme si de rien n'était, à transformer des espaces de nature et des chemins de terre battue en circuits de « kartings » ? Comment, dans ces conditions, peut-on organiser ou laisser organiser, aujourd'hui encore, une manifestation comme la « Transvalquad » qui consiste à faire circuler pendant cinq jours des milliers d'engins motorisés sur des pistes de montagne ? Comment peut-on, dans ces conditions, organiser ou laisser organiser,

LA CALME

La Calme (Coordination pour l'adaptation des loisirs motorisés à l'environnement) réunit des organismes aussi importants que Rivages de France ou Réserves naturelles de France, des associations comme la Fédération française de randonnée, France nature environnement (FNE) ou encore le Club alpin français, qui regroupent à elles seules des centaines de milliers d'adhérents. Mountain Wilderness, association internationale, est également fortement impliquée à travers sa section française. Un grand nombre d'associations nationales, dont Paysages de France, soutiennent la Calme.



Saint-Jean-de-Maurienne, le 16 juin 2007.

aujourd'hui encore, une manifestation comme le « Salon mondial du quad », dont l'unique vocation est de vendre les mêmes engins que ceux qui, au même moment et pendant cinq jours, sillonnent par milliers et en tout sens la montagne ? Tout cela, bien sûr, relayé par des médias complaisants dont les pages sont maculées de publicités pour les marques de quads, le Salon du quad, la pratique du quad.

Le comble, c'est que des préfets, aujourd'hui encore, autorisent des manifestations comme la Transvalquad et donnent le contre-exemple de ce qu'il convient de faire et de promouvoir désormais.

Une opération de sensibilisation

En 2006, 300 000 personnes avaient signé la pétition lancée alors par la Calme (voir ci-contre) pour que soit mis « un frein à l'invasion de nos espaces naturels par les loisirs motorisés ». En cette fin de l'année 2007, le mot d'ordre est « la mobilisation de chacun sans exception » et le recours « à tous les leviers possibles ». Or, voici quelques mois à peine, certains, parmi lesquels des préfets et des maires, s'obstinaient toujours et encore à vouloir, comme à Valloire, faire la promotion de la destruction.

Face à ce scandale, des associations regroupées au sein d'un collectif s'étaient réunies à Chambéry dès le début de l'année pour préparer la riposte. Cette dernière va se dérouler en trois étapes.

Le 16 juin 2007, soit quinze jours avant le début de la « Transvalquad », une opération de sensibilisation est conduite à Saint-

Jean-de-Maurienne, le jour du marché. Des tracts* sont distribués et le dialogue s'engage avec la population locale. Le bilan est très encourageant : la quasi-totalité des personnes abordées approuve la démarche des associations.

La deuxième opération a lieu le 29 juin à la sortie est de Chambéry, au bord de la RN6. Il s'agit ce jour-là d'informer et de sensibiliser tous ceux qui prennent la route des vacances. Enfin, le 1^{er} juillet, une bache est déployée sur un piton rocheux surplombant Valloire et son « Salon mondial du quad ». Le texte – « Quads, non ! » – est minimaliste, mais sans ambiguïté. À plusieurs reprises, l'hélicoptère de l'organisateur viendra tourner au-dessus du rocher et de la vingtaine de militants restés sur place à toutes fins utiles...

Pas de véritable tension cependant : il ne s'agit pas de s'en prendre directement aux « quadeurs », mais aux vrais « responsables » du scandale. Certes, depuis quatre ans, chaque année, de nouvelles mesures sont prises par le préfet pour limiter la casse. Et cette année, la gendarmerie veille avec plus de rigueur encore : des « quadeurs » trop bruyants ou trop pressés sont verbalisés, devant nos yeux. Mais là n'est plus l'enjeu, au contraire. Il ne s'agit plus désormais d'encadrer pour pérenniser. Il s'agit d'arrêter. ■ **P.-J.D**

* Signataires du tract :

- CAF Savoie : www.ffcam.fr/fr/environnement
- Frapna Savoie : www.frapna.org/site/savoie.htm
- Mountain Wilderness France : <http://france.mountainwilderness.org>
- Paysages de France : www.paysagesdefrance.org
- Valloire Nature Et Avenir (VNEA) : www.vnea.net
- Vivre en Maurienne (VEM)
- Vivre en Tarentaise (VET) : <http://perso.orange.fr/vivre-en-tarentaise>

SAINT-FORTUNAT (RHÔNE)

Brumes et lumières des Monts d'Or

Il fallait du flair, une humeur un tantinet aventureuse, une curiosité bien appâtée par la responsable de la commission culturelle de Paysages de France pour parvenir ce samedi-là à Saint-Fortunat. Au sortir de l'autoroute, nos nez collés aux plans et cartes, nous suivions en zigzag des routes, rues et ruelles du nord au sud et du sud au nord, descendant des vallons, remontant des épaulements, longeant de beaux vieux murs, abris de propriétés aristocratiques ou bourgeoises. Les arbres d'espèces variées défilaient dans le brouillard ou jaillissent lumineux entre deux écharpes de brume.

Les Monts d'Or nous ravissent, nous égarer et nous retrouvent enfin à partager nos thermos sur la place de Saint-Fortunat, lieu du rendez-vous, où nous attendent nos amis de l'association Sevdor (tout ce qu'il y a de plus avertis, de plus compétents, de plus passionnés pour défendre un labyrinthe de beauté situé à dix minutes en voiture de Lyon).

Ce samedi 13 octobre, nous participons donc à une rencontre entre plusieurs associations qui toutes luttent pour la sauvegarde de ce riche patrimoine paysager. Notre guide sera Sylvie Piloix, de l'association «La Pie Verte», solidement soutenue par M. Perimbert, de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature. Sevdor (Sauvegarde des espaces verts du Mont-d'Or) est représentée par son président, Paul Vincent, et Paysages de France, par son vice-président, Cyril Ronfort, et tout un aréopage d'adhérents grenoblois. Présence, notable également, de Sylvaine Lobert (poétesse et peintre), membre lyonnais de Paysages de France. Un éminent historien de la pierre et de l'eau, M. Garnier, enrichira avec quelques autres notre promenade grâce à son érudition. Enfin, une géologue partagera ses



Devant la chapelle de Saint-Fortunat.

connaissances et déploiera ses plans et coupes de terrains.

La vieille chapelle de Saint-Fortunat illustre les deux sortes de pierres calcaires de la région : calcaire griffé, sombre, habité de nombreux fossiles d'huîtres, et calcaire plus clair exploité autrefois pour la construction de Lyon. Nous descendrons plus tard dans des gouffres sidérants que l'érosion a sculptés dans le calcaire griffé. Car nous sommes au pays des carrières et le travail de ces derniers a creusé galeries, faux ponts et gouffres dans la région, laissé des bas-reliefs d'artistes de la pierre au détour d'une ruelle.

Nous empruntons des petits chemins bucoliques bordés de cornouillers : ici, le fruit rouge de l'iris gigot, là, une prairie où reviendront peut-être grignoter les chèvres si abondantes autrefois. Le botaniste nous dit qu'en mai trente espèces d'orchidées fleu-

rissent les Monts d'Or (affaire à suivre !). Ce pays fut également de vignobles. Au détour d'un chemin, chacun déplore une construction récente, incongrue dans le paysage : le mitage du paysage agreste s'intensifie en dépit des efforts des associations.

Dans le vallon de la Trêve du Ciel

Mais nous voici déjà à partager notre pique-nique autour d'un bon feu que chacun alimente en croquant son sandwich, tout près d'une vénérable caborne (sorte de cabane de pierres judicieusement assemblées et faisant partie intégrante d'une muraille). Les cabornes d'ici (car nous en verrons d'autres) rappellent les abris de berger que l'on retrouve en Charente, dans le Lubéron (bories) ou sur les Causses.

Sylvaine Lobert nous entraîne dans le vallon de la Trêve du Ciel qu'elle aimerait tant voir classé et protégé des gourmands promoteurs. Elle nous présente, comme s'ils étaient ses amis, des pêcheurs, des arbres et leurs penchants. Grâce à ses photos, elle nous embarque dans la ronde des saisons et le fait avec le lyrisme d'une poétesse antique. Puis nous gagnons le mont Thou (609 mètres). Il est embrumé, mais au dernier moment, le brouillard se déchire et nous voyons à nos pieds Lyon et sa fameuse basilique de Fourvière.

Il est bientôt temps de rentrer chez soi : nous remercions chaleureusement tous ceux, géologues, botanistes, historiens, poètes, latinistes, faiseurs de feu, qui ont magnifiquement éclairé notre journée. Oui, les Monts d'Or méritent d'être protégés et ce fragile royaume aux portes de Lyon a besoin plus que jamais de nos soins militants ! ■

Marité Jacquet



Photos : Paysages de France

PARC NATUREL DE CHARTREUSE (ISÈRE)

Sur les traces de la meulière des Dauphins

Après avoir testé le sentier thématique des peintres de Proveysieux en 2006, la « Commission culturelle* », fidèle au parc naturel de Chartreuse, s'est lancée à l'assaut de la meulière des Dauphins. Le 7 juillet, une vingtaine d'adhérents étaient donc au rendez-vous pour parcourir, sous un chaud soleil, ce nouveau sentier thématique, récemment créé par le parc de Chartreuse et la Communauté de communes du Balcon sud de Chartreuse.

Située au pied d'une longue falaise calcaire, cette meulière a été découverte près du village de Mont-Saint-Martin en décembre 2002 par un historien, grâce à un manuscrit du XIV^e siècle, qui la mentionnait. Il y a 400 000 ans, un accident géologique avait provoqué sur ces pentes raides une nappe d'éboulement propice au dégagement de brèches calcaires (conglomérat de roches anguleuses). Si bien que ce site, au Moyen Âge, attira des équipes d'ouvriers venues tailler les meules dans cette roche siliceuse, rugueuse et donc abrasive. On dispose d'ailleurs de l'acte d'acquisition de la meulière par le dauphin Guigues VIII, signé en 1327. Vu la difficulté du transport, on trouvait à l'époque autant de meulières que de moulins et de clochers. La France était donc riche de milliers de meulières et les toponymes formés sur ce radical abondaient : « La Merlière », « La Molière », « Molère » et en franco-provençal « Moulière ».

Il fallait près de deux mois à un artisan pour fabriquer une meule qui pouvait peser de 500 kg à 2 tonnes et on a retrouvé sur le



Photos : Paysages de France

site la voie pavée qui permettait de descendre ces meules jusqu'aux ports sur l'Isère (certaines d'ailleurs ont été retrouvées au fond de l'eau !). Courageux, mais manifestement passionné par ce voyage dans le temps, le groupe s'étire le long d'un sentier raide et tortueux ; heureusement, l'ombre est fraîche : les arbres ont reconquis la pente. Surprise ! Au troisième virage, les premiers arrivés aperçoivent à terre une meule encore entourée d'un fossé circulaire... meule pas encore « détournée » (dégagée de son alvéole d'extraction). Celle-là n'aura pas souffert des coins et des burins qui auraient permis de la décoller du rocher.

Plus haut, de nombreux panneaux pédagogiques renseignent les marcheurs qui mesurent l'immensité de cette carrière à l'accélération de leur rythme cardiaque ! Enfin, la boucle est bouclée et nous saurons l'essentiel sur la fabrication du pain. D'abord, de la qualité de la pierre dépend la qualité du pain. Aussi

a-t-on retrouvé de nombreuses dents du Moyen Âge, limées et usées à cause de la silice contenue dans le pain. Puis, nous apprenons que le pain blanc était l'apanage des riches et enfin qu'en cas de guerre les meules étaient les premières cibles car les détruire était un moyen de priver la population de la base de sa nourriture.

Des vestiges au Synchroton

Il aura donc fallu deux grosses heures pour arriver au pied de la hêtraie, là où, enfin, le regard peut porter sur la large vallée de l'Isère. C'est d'un autre paysage qu'il s'agit maintenant et que la lecture est aussitôt faite. Cette fois-ci, il n'est plus question de vestiges d'une activité ancienne enfouie sous la végétation, mais de fleuve corseté de digues, transformé en boulevard, de vallée agricole percée par une large autoroute, de cercle parfait du Synchroton et des premières pentes des massifs préalpins copieusement mitées. L'homme du XX^e siècle, prédateur invétéré, n'a pas oublié de laisser ses marques ! Un constat qui ne va pas couper pour autant l'appétit des marcheurs.

Nous prenons donc la directions du restaurant du coin, « La Ferme aux Daims », qui se situe tout près du départ du sentier. Une occasion de faire travailler l'économie locale et, surtout, de prolonger joyeusement cette passionnante journée ! ■ **Danièle Grizel**

* « Commission culturelle » de Paysages de France Rhône-Alpes



CÔTES-D'ARMOR

Découverte du paysage dans la baie de Saint-Brieuc

Deux septembre 2007, baie de Saint-Brieuc : plus de 80 personnes venues en car du Morbihan se préparent à participer à la sortie organisée par l'association des Amis du Chemin de Ronde en collaboration avec Paysages de France. On les comprend, le spectacle est magnifique ! La baie forme une immense échancrure en forme de V au milieu des Côtes-d'Armor. Un V tellement représentatif de la géographie locale qu'il a été stylisé sur le logo départemental. À l'ouest du V, la côte du Goëlo avec ses stations de Binic, Saint-Quay-Portrieux et Paimpol. À l'est du V, la côte du Penthièvre avec les stations de Pléneuf-Val-André et Erquy. Enfin, à la pointe du V, un estran gigantesque laisse apparaître, au fil des marées, tantôt les flots qui permettent aux cargos de remonter à marée haute jusqu'au port du Légué (porte maritime de la ville de Saint-Brieuc), tantôt, à marée basse, des milliers d'hectares de vasières entrecoupées des filets d'eau (les filières) du Gouessant et du Gouët.

Un site exceptionnel

Royaume des oiseaux, et paradis des ornithologues lors des migrations saisonnières, ces espaces sont l'objet d'un des marnages les plus importants d'Europe. La différence entre les vives-eaux et les mortes-eaux est presque aussi importante que dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Le site abrite deux activités marines importantes : la conchyliculture, avec des alignements de bouchots à moules visibles



Que d'efforts pour voir la mer !

à marée basse, et la coquille Saint-Jacques, spécialité de la baie, dont la ressource étroitement surveillée fait l'objet d'une pêche saisonnière très réglementée. Tout ceci se lit comme dans un livre ouvert, du haut du promontoire de la pointe du Roselier que nous atteignons après une petite marche, depuis Martin-Plage. Mais l'heure du repas approche : nous gagnons l'autre côté de la baie pour un pique-nique sur la plage de Bon-Abri. Puis la randonnée se poursuit le long de la presqu'île d'Hillion via la pointe

des Guettes, avec là aussi de longues échappées visuelles sur ces grands espaces. Juste une petite contrariété visuelle au beau milieu de cette réserve naturelle : le camping du Bon-Abri qui s'est transformé en lotissement de résidences de vacances fixes à l'aide d'« immobiles homes » (voir *Action Paysage* n° 26). Après une halte à la Maison de la Baie, à Hillion, nous arrivons au lieu-dit « Le Bout-de-Ville », le bien nommé, où l'on est face à des herbues qui ne sont pas sans rappeler les paysages de la baie de Somme.

Là, le représentant de l'association Halte aux marées vertes nous montre les méfaits d'une pollution (les algues vertes) observée en baie de Saint-Brieuc. Cette prolifération saisonnière est la conséquence d'un mode d'agriculture intensive et des excès de l'élevage hors sol qui ont conduit certaines mauvaises langues à surnommer « Côtes-de-Porc » le département des Côtes-d'Armor ! Récemment, des associations, dont Halte aux marées vertes, ont obtenu la condamnation de l'État pour sa carence en matière d'application de la Loi sur l'eau en Bretagne. Une journée riche en échanges et dont le principe est de faire découvrir intelligemment nos paysages. Une expérience à renouveler. ■

Michel Blain

CONTACT

- Les Amis des chemins de ronde (ACR) : <http://amischeminsderonde.free.fr>
- Halte aux marées vertes : <http://perso.orange.fr/alguesvertes>



Photos : Paysages de France

AFFICHAGE ILLÉGAL

Même dans les parcs naturels régionaux !

Le Code de l'environnement est clair : dans un parc naturel régional (PNR), toute publicité est interdite, aussi bien en dehors qu'à l'intérieur des agglomérations. Mais cette règle, pourtant fort simple, est largement bafouée. Le plus grave, c'est que les principales sociétés d'affichage publicitaire et notamment les afficheurs Avenir (groupe Decaux), CBS Outdoor et Clear Channel, tous membres de l'UPE (syndicat des afficheurs), sont elles-mêmes à l'origine de violations du Code de l'environnement et d'infractions délictuelles, même dans les PNR ! Pire, ces sociétés se permettent de ne pas répondre lorsque Paysages de France leur signale des cas précis. On peut dès lors facilement imaginer ce qu'il se passe en dehors des PNR.

Certes, les démarches entreprises depuis de nombreuses années par Paysages de France commencent à porter leurs fruits. Mais les demandes de Paysages de France au président de l'UPE ou à tel membre de cette organisation (*lire page 14*) restent sans suite. Aucune réponse, aucun engagement... Et le Code de l'environnement est encore et toujours violé, même dans les PNR. L'association est donc plus que jamais déterminée à obtenir le strict respect du Code de l'environnement et à faire condamner les délinquants de l'environnement comme ceux qui, par leur carence en matière d'application de la loi, s'en font les complices.

HAUT-LANGUEDOC

En 2006, Paysages de France avait signalé au préfet du Tarn la présence d'une gigantesque enseigne Leclerc non conforme et de onze panneaux publicitaires de grand format installés en violation du Code de l'environnement dans la commune de Mazamet. L'association n'avait obtenu aucune réponse. Vu la gravité de la situation (près de deux cents autres infractions d'ores et déjà relevées par Paysages de France), l'association s'était donc résignée à saisir le tribunal administratif de Toulouse, le 31 juillet 2006. L'espoir était que le préfet prendrait réellement conscience du problème et se déciderait à prendre les mesures permettant le démontage de l'ensemble des panneaux installés illégalement dans le parc, ou tout au moins, à donner une suite favorable aux nouvelles demandes de Paysages de France. Peine perdue : saisi de deux nouvelles demandes début 2007, le préfet se borne à transmettre les dossiers aux maires d'Aussillon et de Mazamet. Paysages de France s'est donc résignée, une fois de plus, à saisir à nouveau, et à deux reprises, le tribunal administratif de Toulouse. Premier



PNR de Chartreuse: 10 ans de carence...

résultat : le démontage, en septembre 2007, de la quasi-totalité des panneaux de grand format d'Aussillon.

CAPS ET MARAIS D'OPALE

Dès juillet 2005, Paysages de France avait signalé au maire de Saint-Martin-au-Laërt et au préfet du Pas-de-Calais six panneaux publicitaires, tous de grand format, installés par l'afficheur G&B (adhérent de l'Union de la publicité extérieure). Un an et demi plus tard, l'association n'avait toujours pas reçu la moindre réponse alors même que les panneaux étaient toujours en place. L'association relançait donc le préfet, le 3 janvier 2007. Le 7 février suivant, ce dernier indiquait « faire procéder à l'examen de la demande de l'association ». Malgré une autre relance de la part de Paysages de France, la situation ne devait toujours pas évoluer et plus aucune nouvelle ne devait venir de la préfecture. L'association s'est donc résignée à saisir le tribunal administratif de Lille, le 17 septembre 2007.

LIVRADOIS-FOREZ

Situation proche de celle du PNR des Caps et Marais d'Opale, à Dore-l'Église (Puy-de-Dôme), dans le PNR Livradois-Forez. Mais avec une différence de taille, puisque les premières démarches de Paysages de France dans ce PNR remontent à 2002, et que les demandes répétées adressées par l'association au préfet du Puy-de-Dôme ont permis le démontage de plusieurs centaines de panneaux depuis 2005. Ce qui n'avait pas empêché Paysages de France de saisir, à trois reprises, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour obtenir, enfin, la

suppression de certains panneaux dont le préfet refusait obstinément de demander le démontage.

Il faut croire pourtant que ni les dizaines de courriers adressés au préfet, aux maires de plusieurs communes concernées et au président du parc ni les actions en justice répétées ne suffisent pour que les afficheurs se décident à respecter la loi, et les maires à la faire appliquer ou, au moins, à répondre à l'association...

C'est ainsi que le 11 octobre 2005, Paysages de France avait demandé à l'afficheur Clear Channel de démonter l'ensemble de ses panneaux – plusieurs dizaines ! – installés dans le PNR. Non seulement l'afficheur ne répondra jamais, mais en plus, il s'empressera... de laisser en place deux panneaux dans la commune de Dore-l'Église. De même, lorsque l'association s'adressera au maire – à trois reprises ! – pour lui demander de mettre l'afficheur en demeure, le maire non plus ne répondra jamais. Là encore, l'inaction du maire n'aura pas laissé à l'association d'autre choix que de saisir une nouvelle fois le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2007. Moins d'un mois plus tard, les panneaux étaient enfin démontés.

CHARTREUSE

L'exemple de la commune des Marches (Savoie) était caricatural : située depuis plus de douze ans dans le périmètre du PNR de Chartreuse, cette commune aurait dû être exempte de publicité depuis plus d'une dizaine d'années, au terme du délai de deux ans accordé aux afficheurs pour le démontage des panneaux installés avant le classement en parc naturel régional. Or, en ●●●

●●● 2007, la commune comptait toujours une dizaine de panneaux publicitaires, dont huit de 12 m² installés notamment par les afficheurs Avenir (groupe Decaux) et Clear Channel.

Lors des travaux préparatoires à la révision de la charte du PNR, Paysages de France n'avait pas manqué de mettre en avant cette situation, inacceptable et révélatrice de la volonté de certains afficheurs de s'affranchir des dispositions du Code de l'environnement. C'est même la photo du panneau «Bazarland» (voir page 7) qui avait été choisie pour illustrer la une du document qui présentait l'ensemble des observations de l'association sur les différentes thématiques paysagères, document qui avait été remis à la présidente du parc (voir *Action Paysage* n° 25, de décembre 2005, et n° 27, de décembre 2006). L'association avait également porté plainte auprès du procureur de la République, le 20 avril 2007, contre l'afficheur Clear Channel. Il aura pourtant fallu attendre l'intervention du préfet, saisi par l'association le 21 avril 2007, pour qu'intervienne enfin le démontage de la quasi-totalité des dispositifs.

GÂTINAIS FRANÇAIS

En 2004, Paysages de France relève plusieurs dizaines de dispositifs illégaux dans le PNR du Gâtinais. Comme partout, les afficheurs – aussi bien des membres de l'UPE que des afficheurs régionaux – ont installé et maintenu en place, pendant des années et en toute illégalité, des panneaux qui atteignent bien souvent 12 m² – le tristement célèbre «4 x 3», un format pourtant proscrit aujourd'hui dans la plus grande ville de France et jusque dans la banlieue de

Seul le dépôt d'un recours devant le tribunal administratif entraînera les démontages

la deuxième ville de France! À cela s'ajoute une profusion de préenseignes scellées au sol, souvent illégales. L'association s'empresse donc d'écrire tout à la fois au préfet de l'Essonne, aux maires des communes concernées et aux contrevenants. Mais la démarche de Paysages de France ne s'arrête pas là : le délégué régional de l'association participe à plusieurs réunions avec les maires et les représentants du parc naturel régional.

C'est dire si la situation qui prévaut dans le PNR et les solutions – fort simples à mettre en œuvre au demeurant – sont bien connues lorsque Paysages de France s'adresse à nouveau au préfet de l'Essonne pour lui demander d'ordonner le démontage des nombreux dispositifs qui étaient encore en place un an plus tard. D'ailleurs, le préfet ne tarde pas à répondre et annonce notamment son intention de « mettre en demeure » les afficheurs fautifs.

Il s'agit en fait d'une promesse en l'air, puisque début 2007, la situation n'a toujours pas évolué sur le terrain. Et lorsque l'association demande au préfet la communication des arrêtés de mise en demeure, celui-ci se contente de produire de simples lettres adressées aux afficheurs et dans lesquelles il n'hésitait pas à leur accorder un délai supplémentaire (qui ne sera d'ailleurs jamais respecté)... Plus de doute désormais : en réalité, le préfet n'a jamais pris les arrêtés de mise en demeure, alors même que le Code de l'environnement le lui imposait ! C'est

seulement le dépôt d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, le 23 août 2007, qui permettra aux démontages de se succéder dès le mois suivant. Parmi les premiers dispositifs démontés : quatre panneaux de l'afficheur Sopa, à Maisse et Boutigny-sur-Essonne.

LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Le Code de l'environnement permet de déroger à l'interdiction de la publicité dans un parc naturel régional par le biais d'un règlement local de publicité (RLP). Mais pas à n'importe quelles conditions : le RLP doit en effet prévoir des règles plus strictes que celles qui seraient applicables dans la même agglomération si elle était située à l'extérieur du périmètre du PNR. Cette dérogation est généralement utilisée pour permettre l'installation de «microsignalétique», c'est-à-dire de flèches directionnelles signalant les activités touristiques locales et les commerces de proximité.

Mais à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), commune de moins de 10 000 habitants située dans le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, la mairie a décidé d'autoriser... des panneaux scellés au sol de 6 m² ! Or, le Code de l'environnement interdit la publicité scellée au sol dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, qu'elles soient ou non situées dans un parc naturel régional.

Paysages de France a donc alerté la mairie et lui a demandé de retirer les dispositions illégales du règlement de publicité, afin que ce dernier réponde aux exigences du Code de l'environnement et surtout à la nécessité d'assurer la protection du paysage et de l'environnement dans un PNR. ■

Relever des infractions, ça s'apprend...

Combien de fois a-t-on entendu nos adhérents isérois dire : « On veut bien relever les panneaux en infraction, mais on n'est pas compétent » ? Chiche ! C'est ainsi que, le 26 mai 2007, une dizaine d'adhérents se retrouvent, arme fatale (appareil photo) ou fiche de terrain en main.

Premier arrêt : l'entrée de Saint-Laurent-du-Pont, dans le parc naturel de Chartreuse. Plusieurs préenseignes illégales y sont débusquées. Les uns photographient, les autres complètent consciencieusement leur fiche : numéro de photo, date, commune, localisation précise, type de dispositif, nom de l'afficheur, de l'annonceur, message, nature de l'infraction. Dans le bourg même, une publicité murale est repérée – désolé – illégale également... Voyons ! On est dans le parc où toute publicité est interdite ! Même la pluie n'arrête pas les chasseurs d'infractions

qui roulent jusqu'aux Échelles. On se retrouve enfin au bistrot du coin (dont on vient d'ailleurs de photographier les publicités en infraction sur la façade !) pour le partage œcuménique des salades de riz tirées du sac.

L'après-midi... que du gros gibier avec la commune de Charancieu, royaume des redresseurs de torts ! Sur quelques centaines de mètres, la RD 1075 traverse une hideuse zone commerciale, et son cortège de panneaux publicitaires et d'enseignes tapageuses. Une vingtaine d'infractions sont bientôt relevées parmi lesquelles une bonne dizaine de publicités scellées au sol, toutes de 12 m², pourtant interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Il ne reste plus qu'à rédiger ensuite les fiches d'infraction au siège de l'association, à l'aide du Code de l'environnement. Pour

certain, apprendre à maîtriser les techniques informatiques n'est pas une sinécure et avant de mettre en page le produit fini, c'est-à-dire la fiche d'infraction, il leur a fallu humilité, courage et abnégation. Mais l'indignation face aux lois impunément bafouées fait des miracles ! Dernière étape : l'envoi de chaque fiche aux maires concernés et au préfet (plus original comme cadeau de Noël... tu meurs).

Ah ! n'oublions pas tout de même... nous avons joint l'utile à l'agréable, puisque nous avons fini notre journée en beauté, à l'air pur du hameau de Lépin, dans l'imposante Grange Dimière bâtie par les Chartreux et dressée au milieu des cerisiers. Et puis, allez, on vous dit tout : on s'est goinfré de cerises, mûres à souhait... comme quoi apprendre à relever les infractions n'est pas si déplaisant que ça ! ■

Danièle Grizel

Dossier

RLP
Paris redresse
la barre in extremis 9

CLEAR CHANNEL
Délits au cœur
de Paris 11

BILAN
Les principales
avancées 13

GRUPE DE TRAVAIL
Appel
aux Verts 13

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Paris redresse la barre in extremis

Lancée en 2003, la procédure de révision du règlement de publicité de Paris (voir notamment *Action Paysage* n° 21 de février 2004) vient enfin d'aboutir. L'enjeu était d'autant plus considérable que ce dossier non seulement concernait la plus grande ville de France, mais surtout une capitale dont chacun sait qu'elle donne souvent le ton au niveau national et même bien au-delà.

C'est pour ces raisons notamment que Paysages de France était déjà intervenue en 1999 auprès de Jean Tibéri, alors maire de Paris. L'association demandait que la révision, décidée en 1998, du règlement de 1991, ne se limite pas à quelques modifications ponctuelles, mais soit notamment « l'occasion d'entamer une réflexion d'ensemble et de prendre les mesures concrètes qu'exigent un véritable respect de l'environnement et une plus grande équité » (voir *Action Paysage* n° 13, décembre 1999). Ces démarches étaient restées vaines et les quelques ajustements apportés n'avaient en rien changé l'économie générale du règlement. La participation de Paysages de France au groupe de travail chargé de cette « actualisation » n'avait en définitive servi qu'à empêcher une nouvelle aggravation ! Or, pour l'essentiel, le règlement de 1991 avait eu pour conséquence, non pas de protéger la capitale et ses habitants, mais de la livrer aux afficheurs et d'accroître, parfois de façon spectaculaire, les disparités entre les « beaux quartiers » et les quartiers périphériques.

En effet, en l'absence de règlement permettant d'y déroger, l'article L.581-8 du Code de l'environnement stipule que toute publicité est interdite dans les zones de protection délimitées autour des sites ou monuments classés, à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des monuments classés ou inscrits, dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Autrement dit, dans une ville comme Paris, la simple application de ces dispositions aurait fait qu'une partie importante du territoire de la capitale, en particulier les quartiers centraux, auraient *de facto* échappé à toute publicité. Le paradoxe, en l'occurrence, est que la mise en place

d'un règlement permet de créer des zones de publicité dite restreinte (ZPR) dans lesquelles il est possible de déroger aux interdictions précitées et donc de réintroduire la publicité là où elle est normalement interdite ! On comprend dès lors que, concernant de tels secteurs, il soit facile pour une mairie ou pour les afficheurs de faire prendre des vessies pour des lanternes.

Or, non seulement le règlement de 1991 levait l'interdiction de la publicité dans les secteurs visés à l'article L.581-8, mais il augmentait encore, et cela dans des proportions inouïes, la pression de la publicité dans des secteurs ne bénéficiant d'aucune protection particulière. Mettre en place un règlement consistant d'une part à installer une source de pollution là où la simple application du Code de l'environnement permettait de s'en prémunir, d'autre part à aggraver cette pollution dans d'autres secteurs, revenait bien à livrer la capitale aux afficheurs.

Le règlement de 1991 avait eu pour effet de livrer la capitale aux afficheurs et d'accroître parfois les disparités entre « beaux quartiers » et quartiers périphériques



Cabu (Le Canard enchaîné, 19 septembre 2007)

Nouveau règlement: Paysages de France aura joué un rôle déterminant pour aider Paris à résister

●●● Après les élections de 2001, les premiers à relayer la position de Paysages de France seront des élus Verts de la nouvelle majorité municipale. Très vite, ils demandent une révision du règlement et, notamment, la suppression des scandaleuses zones de publicité élargie (ZPE). La démarche aboutira à une délibération du Conseil de Paris puis à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2003 fixant la composition d'un groupe de travail auquel seront intégrées cinq associations dont Paysages de France (voir page 11).

L'enjeu est énorme et la participation de Paysages de France revêt une importance toute particulière. En effet, l'association dispose d'une compétence et d'une expérience quasiment uniques en matière d'affichage publicitaire. L'association est donc en mesure non seulement de mettre cette compétence au service de la mairie, mais de faire contrepoids aux afficheurs, lesquels sont présents en nombre et pèsent d'un poids très lourd dans ce genre d'instance. Enfin, association indépendante et militante, elle sait défendre avec toute la vigueur et la rigueur requises la cause de l'environnement et du paysage.

La première initiative de Paysages de France est d'élaborer une plaquette de sensibilisation. Cette dernière est bientôt diffusée auprès de l'ensemble des élus parisiens et des médias. De même, lorsque la mairie présente son avant-projet, l'association fait part de ses observations au maire de Paris et signale notamment que près d'une dizaine de dispositions envisagées – dont certaines manifestement suggérées par tel ou tel afficheur – sont purement et simplement entachées d'illégalité.

L'une des réunions du groupe de travail (le 20 mai 2005), consacrée en partie à la publicité lumineuse (voir l'encadré page 11), est l'occasion pour l'association de rappeler les problèmes rencontrés avec l'afficheur Défi France, de relayer une demande des

élus Verts et d'encourager la mairie à ne pas céder aux afficheurs. En l'occurrence, l'enjeu est d'en finir avec la possibilité d'installer des centaines d'énormes structures publicitaires au sommet de certains immeubles, y compris sur des toits dits « haussmanniens ».

Une rétention d'information

Cependant, plus aucune réunion n'aura lieu entre le 7 novembre 2005 (voir *Action Paysage* n° 25, décembre 2005), au cours de laquelle la mairie présente ses propositions en matière de mobilier urbain publicitaire, et le 3 mai 2007. Une interruption de 18 mois pendant laquelle la mairie va engager, en marge du groupe de travail et sans communiquer la moindre information à ses membres, des négociations avec Decaux et Clear Channel. Ces tractations, dont la presse relaiera certains rebondissements, conduiront à la signature d'un contrat avec l'afficheur Decaux accordant notamment à ce dernier le droit d'exploiter des milliers de panneaux publicitaires défilants et éclairés sur le domaine public... C'est pourquoi, le 16 mars 2007, Paysages de France écrit à Bertrand Delanoë pour dénoncer les conséquences de cet accord, l'alerter une nouvelle fois sur certaines pratiques de l'afficheur Decaux et demander (en vain jusqu'à présent !) une copie du contrat.

Cette rétention d'information se poursuivra jusqu'à la réunion du 3 mai 2007 puisque la mairie ne communiquera aucun document avant cette dernière. C'est uniquement grâce à des informateurs que Paysages de France pourra tout de même prendre connaissance, quelques semaines avant la réunion, de la dernière version du projet et diffuser, le 2 mai, un communiqué dans lequel, tout en prenant acte de certaines mesures positives, l'association lance un appel à Bertrand Delanoë pour qu'il « intervienne personnellement dans le débat et redresse la barre ». Ce communiqué indique notamment que « le projet qui devrait être présenté [le lendemain] redéploie, en l'aggravant parfois, la pollution engendrée par la présence de milliers de panneaux publicitaires dans le paysage parisien ».

Ce constat et cet appel de Paysages de France ne sont pas isolés. D'autres associations, membres ou non du groupe de travail, ont fait à peu de chose près le même constat, et un collectif, auquel Paysages de France s'associe, est constitué. C'est ainsi notamment que, la réunion du 3 mai 2007 n'ayant apporté aucune réponse aux interrogations des associations, Paysages de France envoie, le 16 mai, une lettre à Bertrand Delanoë et signe, le 14 juin, une autre lettre émanant cette fois-ci du collectif précité.

Ces appels et ces démarches ne seront pas vains puisque Jean-Pierre Caffet, maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, sénateur de Paris et président du groupe de travail, va bientôt proposer une rencontre avec les associations pour faire le point sur leurs demandes. Cette dernière se tient le 13 juillet. Compte tenu de l'enjeu, Paysages de France est représentée par deux membres de son bureau, dont le président. Il s'agit en effet d'une réunion extrêmement importante puisque Jean-Pierre Caffet va, d'une part annoncer certaines avancées, d'autre part prendre note de ce qui constitue les principaux points de blocage pour les associations. Le premier sujet abordé

JUSQU'AU BOUT, DES AFFICHEURS ONT VOULU FAIRE PASSER DES DISPOSITIONS ILLÉGALES

Sidérant. Jusqu'au dernier jour, c'est-à-dire jusqu'au 27 septembre 2007, dernière réunion du groupe de travail, des afficheurs ont tenté de faire passer des dispositions dont ils étaient, bien sûr, les premiers à ne pouvoir ignorer qu'elles étaient entachées d'illégalité. Comme si le quasi-monopole, le défilement généralisé et un quadrillage de la capitale ne lui suffisaient pas, l'afficheur Decaux en demandait encore. Par exemple, rien de moins que la possibilité d'installer sur les échafaudages des bâches « sans restriction en matière

de surface d'affichage et de hauteur » (sic). Une demande qui confirme en tout cas la façon dont Decaux conçoit le respect de l'environnement et du paysage. Mais le comble, c'est qu'une telle disposition n'était même pas envisageable légalement. Paysages de France l'avait d'ailleurs déjà signalé de longue date. Il aura donc fallu que, le 27 septembre encore, la préfecture le confirme. Serait-ce finalement une ignorance crasse de la part de certains afficheurs, y compris parmi les plus grands ? Est-ce cela qui expliquerait aussi la présence sur

le territoire français de milliers de panneaux publicitaires jusque dans les parcs naturels régionaux ? Serait-ce en définitive que même parmi les plus grandes sociétés nationales et internationales on ignore à ce point la loi ? Faut-il donc que Paysages de France organise des stages de formation sur le droit de l'affichage, notamment pour Decaux ou encore pour l'afficheur CBS Outdoor, récemment condamné à deux reprises pour violation du Code de l'environnement dans les PNR du Haut-Languedoc et du Livradois-Forez ?



CLEAR CHANNEL : DÉLITS AU CŒUR DE PARIS

Comme dans de nombreuses communes à travers toute la France, l'afficheur Clear Channel participait au groupe de travail chargé de modifier le règlement local de publicité de la ville de Paris. Pourtant, dans le même temps, cette société continuait à exploiter des publicités installées

en violation du règlement en vigueur... c'est ainsi qu'elle avait laissé en place pas moins de 5 panneaux publicitaires scellés au sol de 12 m², implantés côte à côte, dans le XII^e arrondissement. Cela, dans une zone où les panneaux publicitaires scellés au sol étaient

tout simplement interdits par ce règlement... Informée début 2006 de l'illégalité de ces panneaux, Clear Channel n'obtempérera pourtant que sous la contrainte d'un arrêté de mise en demeure notifié le 22 mai 2007 par la mairie, à la demande de Paysages de France.

La plaquette de sensibilisation réalisée par Paysages de France, en 2004, et diffusée auprès des élus parisiens et des médias.

concerne les dispositions entachées d'illégalité, signalées de très longue date par Paysages de France et dont seule une partie avait été corrigée à la suite des interventions de l'association. Le bilan est positif : tout a été vérifié par la mairie, et de nouvelles corrections ont été apportées, la seule qui faisait débat n'étant plus d'actualité.

Pour les avancées proprement dites, l'adjoint de Bertrand Delanoë annonce que les demandes portant sur l'encadrement de la publicité lumineuse, dont l'interdiction de certains types de dispositifs parmi les plus agressifs telles les publicités sur écrans plasma, ont été prises en compte. De même, des demandes particulièrement importantes aux yeux de l'association Résistance à l'agression publicitaire (RAP), mais aussi des Verts, sont intégrées : cela concerne l'interdiction de la publicité à proximité de l'entrée principale des établissements scolaires ainsi que l'interdiction de ces scandaleux camions affublés de panneaux publicitaires qui sillonnent encore certaines agglomérations. Concernant les demandes et alors que les Verts ont fait savoir qu'ils proposaient une in-

terruption du défilement des publicités sur mobilier urbain entre 22 heures et six heures, les associations confirment leur opposition catégorique à un procédé clairement incompatible avec la protection de l'environnement.

Coup de tonnerre

Mais c'est au cours de cette réunion – et seulement au cours de cette réunion ! – qu'une information capitale est donnée : Jean-Pierre Caffet informe les associations d'un fait qu'elles ignoraient totalement jusqu'alors : l'une des mesures les plus significatives annoncées le 7 novembre 2005 par la mairie aux membres du groupe de travail (réduction de 435 à 200 du nombre de publicités de grand format sur mobilier urbain) a, depuis, été totalement remise en question. Déjà le chiffre de 200 était énorme si l'on considère qu'une mairie n'a pas à donner le contre-exemple de ce qu'il convient de faire en installant sciemment sur le domaine public des dispositifs triplement nuisibles car visuellement agressifs et ●●●

Ne pas confondre publicité lumineuse et publicité éclairée

La publicité lumineuse n'est pas régie par les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent aux publicités non lumineuses ou à celles qui sont éclairées par transparence ou par projection... Alors que la publicité non lumineuse est soumise à déclaration, l'installation d'une publicité lumineuse est soumise à autorisation et peut être autorisée sur toiture.



Vépub'

La France serait-elle le pays le plus naïf de la planète ? Ou le plus atteint par la « pub », ce mal qui frappe à la tête ? La publicité est-elle parvenue à tout contrôler, tout acheter, tout décider ? À entendre ces concerts de louanges venus de toute part, et en particulier de tous les médias ou presque, autour des « Vélib' », on peut se le demander. Or, glorifier, accepter, cautionner le système Vélib', c'est oublier que la publicité n'a d'autre souci que de vendre. De vendre la planète.

5 associations membres du groupe de travail

- ▶ Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ;
- ▶ Paysages de France ;
- ▶ Plateforme des comités parisiens d'habitants et de participation à la vie de la cité ;
- ▶ Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique ;
- ▶ Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF).



Paysages de France

« Le développement durable est intrinsèque à la culture de JCDecaux. Chaque jour, nous veillons à contribuer à l'embellissement des villes et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens du monde », Jean-Charles Decaux.

●●● polluants, « énergivores » puisque qu'ils sont motorisés et éclairés, potentiellement dangereux enfin puisqu'ils sont précisément destinés à capter l'attention des automobilistes.

Pourtant, le 7 novembre 2005, cette mesure avait été présentée comme particulièrement importante, justifiée et cohérente puisque ces dispositifs, pouvait-on lire dans le compte-rendu de la réunion, « posent davantage de problèmes en terme d'insertion paysagère et sont actuellement majoritairement disposés à la périphérie de la capitale où l'effort de désensibilisation est plus nécessaires. ». L'annonce de ce formidable recul, conséquence directe des tractations

LES AFFICHEURS CRIENT AU LOUP

Pourtant, la simple application du Code de l'environnement leur interdirait une grande partie de Paris. Selon *Les Échos*, le président de l'Union de la publicité extérieure (UPE, syndicat des afficheurs), s'insurge que le règlement interdise... une pratique illégale ! Ainsi, à en croire certains quotidiens, ce règlement serait « un coup de massue » pour les afficheurs qui, selon *Le Figaro* du 25 octobre 2007, auraient déjà « lancé un recours administratif ». Ils auraient même « la sensation d'avoir été sacrifiés sur l'autel des élections municipales de 2008 ». « Sans Paris, nous ne sommes nulle part », aurait également confié le directeur adjoint

de Clear Channel. Même son de cloche dans *Les Échos* du 26 octobre qui contient un article intitulé « Les afficheurs fustigent les restrictions à la publicité » et dans lequel le président de l'UPE, Stéphane Dottelonde, déclare : « Nous nous sommes fait matraquer au dernier moment » ! Le comble est que, d'après le journaliste, l'afficheur syndicaliste « s'insurge » aussi que l'on interdise le petit affichage sur les vitrines, spécialité de la société Insert. « C'est son arrêt de mort », lance Stéphane Dottelonde, qui oublie de préciser que le Code de l'environnement interdit la publicité sur les baies et sur les façades des immeubles d'habitation et qu'à

Paris cette disposition est bafouée à grande échelle depuis des années. En réalité, ces cris d'orfraie poussés par certains afficheurs ne devraient impressionner personne. En effet, si la mairie avait tout simplement décidé d'appliquer le régime général du Code de l'environnement, non seulement les zones de publicité élargie (ZPE) auraient disparu d'elles-mêmes, mais une grande partie de Paris leur serait purement et simplement interdite du seul fait de l'application de l'article L. 581-8 ! Est-ce vraiment cela qu'ils souhaitent ? Veulent-ils, à force de crier au loup, excéder le maire à tel point qu'il en vienne à leur retirer le cadeau qui leur est fait ?

avec l'afficheur Decaux, va prendre l'allure d'un coup de tonnerre pour Paysages de France. La réduction à 200 dispositifs ne pouvait être qu'une étape conduisant à la disparition définitive de ces dispositifs surdimensionnés, véritables symboles de l'agression publicitaire dans le paysage et malheureux contre-exemples de ce qu'il convient de faire aujourd'hui ne serait-ce qu'au regard des impératifs écologiques. Repasser à 350 devient inacceptable et, alors que Jean-Pierre Caffet vient d'invoquer la signature du contrat avec Decaux et l'impossibilité selon lui de revenir en arrière, le président de Paysages de France demande que soit actée dans le futur règlement la disparition des publicités de grand format sur mobilier urbain à l'issue du contrat signé avec Decaux.

Une autre demande, symboliquement importante, sera rappelée ce jour-là par les associations : l'abandon du tristement célèbre « 4x3 » devenu au fil des ans le symbole de la défiguration des entrées de ville et des villes de France. Pour les associations, Paris doit non seulement accompagner une évolution déjà largement entamée puisque certaines grandes villes de province ont déjà renoncé à ce format, mais doit aussi montrer la voie. Cela d'autant plus que le maintien de zones de publicité restreinte dans des secteurs normalement interdits à la publicité par le Code de l'environnement, maintien qui correspond donc à un recul par rapport à la situation qui prévaudrait en l'absence de règlement, ne peut se comprendre que si d'importantes compensations sont proposées par la mairie.

Cette réunion du 13 juillet 2007 aura donc constitué un tournant important. Non seulement la mairie a démontré ce jour-là que si elle avait en effet tenu à l'écart les associations de certaines négociations pourtant cruciales, elle n'était pas ou plus sourde aux demandes des associations. C'est pourquoi, le 23 juillet, le collectif des associations confirme par écrit quels sont les points de blocage qui demeurent. Entre-temps, le projet a été modifié et la nouvelle version est envoyée aux associations qui sont invitées à faire part de leurs remarques pour le 12 septembre. Rien n'ayant évolué concernant certains points (défilement, publicités de grand format sur mobilier urbain, 4x3), le collectif écrit à nouveau, le 10 septembre, au maire de Paris.

Un marché contre nature

Il ne reste plus alors qu'à attendre la dernière réunion qui doit se tenir le 27 septembre. L'enjeu est énorme. La capitale est la référence par excellence. Et l'afficheur Decaux est en train de faire de l'opération « Vélib' » sa meilleure vitrine publicitaire. Il va pouvoir « instrumentaliser » un projet utile comme les vélos en libre-service et se prévaloir, en France et dans le monde, du contrat qu'il a signé avec la ville de Paris et un maire qui compte dans sa majorité un nombre important d'élus Verts. C'est pour cette raison notamment que le collectif des associations diffuse, le 20 septembre 2007, un communiqué intitulé : « Vélib' et règlement de publicité à Paris : un marché contre nature ».

De même, le 25 septembre, un rassemblement est organisé à l'appel de plusieurs membres du collectif mais aussi d'associations comme Agir pour l'environnement ou encore la Vélorution, pour dénoncer

« le gaspillage énergétique », « la pollution visuelle » ainsi que « le matraquage publicitaire » et demander « l'interdiction des panneaux défilants et lumineux » ainsi que « la séparation des marchés publicitaires et des vélos en libre-service ». Enfin, la veille de la réunion, Paysages de France diffuse un communiqué intitulé « ALERTE ! » et dans lequel l'association en appelle notamment à la responsabilité historique de la majorité municipale : « En maintenant sa décision de généraliser l'affichage publicitaire défilant et éclairé sur le domaine public (plusieurs milliers de dispositifs !), la Ville de Paris irait exactement à l'encontre des comportements que l'urgence écologique demande aux citoyens d'adopter et que la mairie se doit de promouvoir. »

Le 27 septembre, tout est joué. La mairie, qui a reçu les remarques des associations, des afficheurs et de la préfecture, a procédé, avant la réunion, aux arbitrages. C'est donc tambour battant que la réunion est conduite par le maire-adjoint, lequel donne à chacun cinq minutes et pas une de plus pour s'exprimer. Il faut dire que les afficheurs ont envoyé une cascade de propositions d'amendements. En tout, près d'une centaine de modifications sont proposées, dont la majorité par les afficheurs. Mais le moment est venu de trancher et d'achever ce chantier qui remonte à plus de quatre ans. Jean-Pierre Caffet décide donc de faire lire chaque amendement et de faire aussitôt voter les membres du groupe de travail disposant d'une voix délibérative. Résultat : à 18 heures, la messe est dite, et le projet, voté.

L'heure du bilan

Pour Paysages de France, on est certes loin du compte. Mais le pire a été évité et l'on peut même considérer que, sur certains points, des avancées ont eu lieu, du moins par rapport au règlement de 1991 et, surtout, par rapport au projet du 23 juillet 2007 qui avait déjà apporté des améliorations. C'est ainsi que la proposition des Verts, en retrait par rapport à celle

LES PRINCIPALES AVANÇÉES

- ▶ fin des 4 x 3 ;
- ▶ suppression des zones de publicité élargie (ZPE) qui permettaient d'installer dans certains secteurs des publicités sans limites de surface ;
- ▶ suppression à terme (2017) de la totalité des « Mupi » de grand format, soit 350 panneaux (Mupi : mobilier urbain publicitaire comportant des affiches éclairées et défilantes sur l'une de leurs faces) ;
- ▶ interdiction de la publicité sur écran plasma et des panneaux publicitaires à diodes électroluminescentes ;
- ▶ limitation de la publicité lumineuse sur toiture (toits « haussmanniens ») ;
- ▶ interdiction des véhicules utilisés à des fins essentiellement publicitaires (il s'agit généralement de camions équipés de panneaux de 12 m²) ;
- ▶ limitation de la publicité dans les zones des bords de Seine et des canaux (interdiction entre les rives et « le milieu de la chaussée circulée ») ;
- ▶ classement de la butte Montmartre en zone de publicité interdite.

des associations, est retenue après une légère correction : le défilement des publicités sur mobilier urbain sera interrompu entre minuit et sept heures du matin. Du côté des afficheurs, seul le représentant de Decaux semble vraiment serein. Pour tel autre, c'est « n'importe quoi » et déjà l'un d'entre eux a annoncé que le tribunal administratif serait saisi. « Je n'en attendais pas moins de vous », répondra alors Jean-Pierre Caffet, sans doute déjà informé de la façon dont réagissent certains afficheurs lorsque le plat n'est pas à leur goût.

La vérité est que d'un côté Decaux occupe, dans tous les sens du terme, le haut du pavé parisien, mais que tous les autres se voient privés du pactole que représente la publicité sur le domaine public et, en définitive, réduits à la portion congrue. Cela n'aura pourtant pas empêché le représentant de Decaux d'en demander plus et d'essayer de faire passer un certain nombre d'amendements. Dont deux dispositions entachées d'illégalité (voir page 10) ! ■ **P.-J.D**

Le maire de Paris rend hommage à Paysages de France



Paysages de France n'a pas l'habitude de se taire lorsqu'il y a quelque chose à dire. Et si nécessaire, elle ne craint pas de le dire haut et fort. Les hommages que certains lui rendent n'en ont que plus de valeur. Dans sa lettre du 23 octobre 2007 au président de Paysages de France, Bertrand Delanoë évoque notamment la fin des 4 x 3, l'interruption du défilement des publicités entre minuit et 7 heures ou encore la fin des publicités de grand format sur mobilier urbain, qui interviendra à l'issue du contrat avec Decaux.

« Je me réjouis du contenu de ce texte qui est l'aboutissement d'un long travail et d'échanges nourris entre les différents acteurs et tout particulièrement l'association que vous représentez », conclut le maire.

Appel aux Verts

Dès le début de la mandature de Bertrand Delanoë, plusieurs conseillers Verts de Paris étaient montés au créneau et avaient relayé les demandes de Paysages de France pour que le règlement de 1991 soit révisé en profondeur. Comme Paysages de France, ces élus réclamaient une réduction importante de la pression publicitaire et davantage d'équité entre quartiers. Lorsque le groupe de travail est officiellement constitué par le préfet de Paris, en septembre 2003, il n'est pas question encore des « Vélib' » de Decaux. C'est pourtant grâce à ces derniers que l'afficheur obtiendra le contrat du siècle : des milliers de panneaux publicitaires sur le domaine public de Paris et une sacrée carte de visite puisqu'il obtient la « caution » d'une équipe municipale largement teintée de vert. Or, le dernier cri en matière de publicité serait, selon les spécialistes, ce que les Anglo-Saxons appellent aujourd'hui

le « greenwashing » ! D'où l'appel lancé aux Verts par Paysages de France en juillet 2007. Pourtant, alors que le défilement des publicités aurait dû à lui seul provoquer une levée de boucliers de leur part, il n'y aura pas de réponse. Que les Verts se soient laissés prendre au piège qui leur avait été tendu ne peut certes réjouir Paysages de France. Mais l'important n'est-il pas que, le 27 septembre 2007, ils aient, in extremis, marqué finalement un point en obtenant l'interruption, partielle mais hautement symbolique, du défilement des publicités ?



Victoire dérisoire ou premier grain de sable dans le moteur du système Decaux ? Aux Verts de répondre et de dire s'ils veulent aller plus loin...

VICTOIRES JUDICIAIRES

L'afficheur Avenir condamné

L'afficheur Avenir (groupe JCDecaux) a été condamné, le 20 juin 2007, par le tribunal d'instance de Neuilly-sur-Seine. Une affaire aux rebondissements ubuesques : le directeur du « patrimoine » de la société Avenir avait considéré que les demandes amiables de l'association relevaient de la « provocation » (*sic*). Jusqu'au bout, l'afficheur aura tenté de démontrer qu'une agglomération de moins de 10 000 habitants* compte plus de 10 000 habitants et que, lorsqu'un panneau ne respecte pas la loi, c'est qu'il existe « une contrainte technique » (*sic*).

Cela pourrait faire rire

Difficile de rire, cependant, lorsqu'on fait le compte des « coups de poing atroces » (Michel Serres, de l'Académie française) infligés au paysage. Difficile de rire lorsqu'on sait que, malgré l'extrême laxisme de la loi en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes, les infractions se comptent par milliers, jusque dans les parcs naturels régionaux. Difficile de rire lorsque Decaux n'hésite pas à garder le silence quand Paysages de France s'efforce de régler les problèmes à l'amiable. Ce fut le cas pour Clichy, où Decaux exploitait illégalement de gigantesques bâches et une batterie de panneaux de grand format. Ce fut le cas pour le PNR du Haut-Languedoc, où, pourtant,

toutes les infractions étaient délictuelles. Difficile de rire enfin lorsque Decaux, comme ce fut le cas à Privas, multiplie les difficultés au lieu de s'exécuter. Pourtant, Decaux devrait le savoir : les militants de Paysages de France ne s'en laissent pas conter. On l'a vu à Privas. De plus en plus souvent, ils sont même aidés par tels maires ou tels élus. Ou encore, par tels ou tels représentants de l'État, ulcérés que la loi soit bafouée... ■

* Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, les panneaux publicitaires scellés au sol sont interdits.

BREF HISTORIQUE

- ▶ 6 juin 2006 : le directeur du « patrimoine » de la société Avenir donne pour instruction à son directeur régional « de s'abstenir de toute réponse [aux] provocations [de Paysages de France] » ;
- ▶ 12 juin 2006 : Paysages de France sollicite Jean-Charles Decaux, président d'Avenir, par recommandé avec avis de réception, en vue de faire supprimer ou mettre en conformité des panneaux publicitaires installés en violation du Code de l'environnement dans la commune de Privas (Ardèche) ;
- ▶ 4 juillet 2006 : Paysages de France donne dix jours à Jean-Charles Decaux pour régulariser la situation ;
- ▶ 24 juillet 2006 : ces démarches étant restées vaines, l'association assigne la société Avenir devant le tribunal d'instance de Neuilly-sur-Seine ;
- ▶ Septembre 2006 : Avenir démonte les panneaux scellés au sol, mais maintient en place un panneau mural en infraction ;
- ▶ 17 octobre 2006 : la direction d'Avenir informe le juge que, finalement, lesdits panneaux n'ont été démontés qu'« à la suite d'une incompréhension entre les services du siège de la société Avenir et l'agence locale » (*sic*) ;
- ▶ 5 juin 2007 : Avenir communique au juge ses conclusions définitives (18 pages et 29 pièces) et réclame 2 500 euros à l'association ;
- ▶ 20 juin 2007 : le juge condamne la société Avenir à indemniser Paysages de France.



CBS Outdoor condamné 2 fois le même jour

Paysages de France a toujours su faire preuve d'une grande patience avec les sociétés d'affichage publicitaire, grandes ou petites, qui installent ou maintiennent en place, envers et contre tout, des panneaux illégaux. Mais la patience a des limites.

Lorsque, en décembre 2002, Paysages de France s'adresse au P-DG de Viacom (aujourd'hui devenu CBS Outdoor) pour lui demander de démonter plusieurs panneaux – tous de 12 m² – installés à Ambert (Puy-de-Dôme), dans le PNR Livradois-Forez, sans recevoir la moindre réponse, l'association ne renonce pas pour autant. Elle prend même la peine d'envoyer deux télécopies de relance en mars 2003. Ces dernières ne recevant pas davantage de réponse, Paysages de France incite alors le maire à agir, début mai 2005. Ce dernier écrit à son tour, sans plus de résultats, à Viacom. Le 24 août 2005, François Morinière, président de Viacom, oppose une fin de non-recevoir à Paysages de France concernant d'autres panneaux illégaux : François Mo-

« Je vous informe que notre société est particulièrement sensible et soucieuse de la protection de l'environnement »

(Lettre du 24 août 2005 de François Morinière, P-DG de CBS Outdoor, au président de Paysages de France)

rinière estime n'avoir de comptes à rendre qu'aux « seules autorités compétentes ». Mais Paysages de France retient que François Morinière ajoute, dans la même lettre, que sa société est « particulièrement sensible et soucieuse de la protection de l'environnement » : l'association veut donc garder espoir, pour les panneaux d'Ambert comme pour d'autres.

C'est ainsi que Paysages de France écrit pour la cinquième fois à François Morinière, le 31 août 2006, toujours pour demander le démontage des dix panneaux illégaux d'Ambert. Cette fois-ci, le silence à nouveau opposé par CBS ne laisse plus vraiment le

choix à l'association, qui saisit le tribunal d'instance de Vanves. Le 27 septembre 2007, celui-ci donne raison à l'association en condamnant l'afficheur, devenu entre temps CBS. Quant aux panneaux, ils auront été finalement démontés en janvier 2007, quatre ans après les premières démarches de Paysages de France.

Le cas de Payrin-Augmontel (Tarn) est proche : il s'agit, là encore, de panneaux publicitaires de grand format installés dans un parc naturel régional, celui du Haut-Languedoc. La demande de démontage adressée à François Morinière, le 19 juin 2006, n'aura pas eu plus d'effet que celles formulées pour les panneaux d'Ambert : Paysages de France se sera donc trouvée à nouveau contrainte de saisir le tribunal d'instance de Vanves qui, dans un deuxième jugement en date du 27 septembre 2007, donnera à nouveau raison à Paysages de France.

Par cette double victoire judiciaire, Paysages de France montre qu'elle ne cesse d'aider François Morinière à mettre en accord ses pratiques avec ses paroles... ■

MONTAUBAN (TARN-ET-GARONNE)

Géant avait vu trop grand

Montauban est devenu l'un des hauts lieux de la lutte en faveur de la réhabilitation de nos paysages quotidiens, transformés parfois en véritables cloaques par les débordements de l'affichage publicitaire et des enseignes géantes. Un des hauts lieux, aussi, de la lutte contre les délinquants de l'environnement. Les actions conduites par les militants de Montauban ont déjà fait l'objet d'articles dans *Action Paysage* (n° 27, de décembre 2006, et n° 28, de juin 2007).

Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et les démontages de panneaux illégaux se sont succédé, grâce aux démarches de Paysages de France qui, dans le Tarn-et-Garonne, peut désormais compter sur l'appui des services de l'État. De même, une réunion décentralisée du bureau de Paysages de France a eu lieu à Montauban le 23 juin 2007, ce qui a permis à plusieurs membres de ce dernier d'être reçus, avec le correspondant local de l'association, à la mairie, et de rencontrer notamment Brigitte Barèges, députée-maire. Le numéro d'*Action Paysage* de juin 2008 devrait comporter un dossier sur Montauban et faire le point sur l'ensemble des actions conduites sur place ainsi que sur le règlement de publicité qui vient d'être adopté.

C'est pourquoi, dans le présent numéro, un seul événement est mis en avant : celui

qui, incontestablement, a été, non seulement le plus spectaculaire, mais l'un des plus édifiants et qui concerne Géant (groupe Casino). Il faut savoir en effet que l'association avait déjà eu maille à partir avec cette société, à Montauban, mais aussi ailleurs. La direction nationale s'était même engagée auprès du président de Paysages de France à mettre en conformité toutes ses enseignes pour le 1^{er} juillet 2007.

Cafouillages

Or, le 25 juin 2007, soit deux jours après la réunion décentralisée du bureau de l'association, les adhérents montalbanais de Paysages de France constatent que des travaux sont effectués sur les enseignes scellées au sol du magasin, mais que les nouveaux dispositifs seront encore trop hauts et donc encore en infraction ! Volonté délibérée ? Problèmes de coordination entre la direction nationale du groupe Casino, installée à Saint-Étienne, dans la Loire, et la direction locale ? On ne le saura pas. En revanche, les militants de Paysages de France interviennent et obtiennent sur-le-champ l'arrêt du chantier.

Quelques jours plus tard, Saint-Étienne confirme par écrit à la mairie ce que les adhérents avaient dit. Et le 11 juillet, les deux enseignes en infraction sont finalement démantelées, puis remplacées par des dispositifs beaucoup plus petits. Trois jours plus tard, c'est au tour d'une autre enseigne démesurée, installée cette fois-ci devant le magasin Irrijardin, d'être raccourcie. ■



TÉLEX

Le tribunal administratif de Lyon sanctionne le préfet de la Loire et le maire de Villars

L'exemple de Villars (Loire) est un véritable cas d'école. Il illustre parfaitement l'attitude de certains préfets lorsqu'il leur est demandé de faire respecter le Code de l'environnement. Saisis, à maintes reprises, par Paysages de France, ces derniers font la sourde oreille. Ou encore se contentent de réponses d'attente qui, le plus souvent, ne sont suivies d'aucun effet. Et si ces mêmes préfets s'empressent finalement de prendre des arrêtés de mise en demeure, c'est seulement... lorsque Paysages de France saisit les tribunaux administratifs.

À Villars, Paysages de France avait d'abord sollicité le maire. Mais ce dernier ne bougera pas. L'association se tourne alors vers le préfet, le 8 août 2005. Malgré une relance et bien que la demande de l'association soit on ne peut plus simple et légitime, le préfet tergiverse. Il se refuse à prendre, comme le lui impose pourtant le Code de l'environnement, des arrêtés ordonnant la suppression de panneaux publicitaires – tous de grand format et installés... au milieu des champs –, exploités notamment par les afficheurs Avenir, du groupe Decaux, CBS et Clear Channel. Cette carence va obliger l'association à saisir le tribunal administratif de Lyon, le 24 avril 2006. Résultat : les arrêtés sont finalement pris quelques mois plus tard, le 17 août 2006 exactement.

Dans son mémoire en défense, le préfet invoquera ces arrêtés pour demander au tribunal de rejeter la requête de Paysages de France. Il estimera même « fâcheux » (*sic*) que Paysages de France ne se soit pas désistée après avoir constaté le démontage des panneaux illégaux. Mais le tribunal ne s'y est pas trompé : certes, a-t-il constaté, la demande de Paysages de France a finalement reçu une suite favorable. Certes, le délai entre la première demande au maire et le démontage des panneaux sera resté relativement court. Mais il n'empêche : ce démontage est intervenu avec retard, et il y a donc eu carence de l'État, qui doit être condamné. Ce qu'a fait le tribunal, qui, par le même jugement, a également annulé l'arrêté du maire de Villars par lequel ce dernier avait créé une zone de publicité autorisée (ZPA) entachée d'illégalité...

ÉCOLOGIE

Grenelle de l'environnement : Paysages de France s'exprime

Certains se sont offusqués que le paysage n'ait pas été l'un des sujets « officiellement » débattus dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ». De fait, d'autres sujets tel celui de la condition animale n'étaient pas, non plus, à l'ordre du jour. L'explication est pourtant simple. Il suffit pour comprendre de relire les déclarations de Nicolas Hulot puis celles des principales « ONG » nationales ou internationales, qui contrôlaient la démarche.

Pourtant, le 18 septembre 2007, Nathalie Kosciusko-Morizet confie aux cinq représentants de Paysage de France, (qu'elle reçoit ce jour-là) que le « Grenelle de l'environnement » est incontournable. Elle encourage donc Paysages de France à s'exprimer sur les forums et dans les réunions prévues en octobre. Pour les représentants de Paysages de France, qui se consulteront aussitôt après cette entrevue,

il faut jouer le jeu. La ministre a laissé clairement entendre qu'elle partage le point de vue de l'association sur certains sujets précis abordés au cours de l'audience. Elle s'est montrée décidée à agir concrètement. Puisqu'elle nous « donne » la parole, prenons-la : nous verrons bien le résultat. Une telle décision est d'autant plus justifiée que la ministre s'est spontanément engagée à rouvrir le dossier du paysage et à faire le bilan lors d'une future réunion.

Des adhérents fortement mobilisés

Certes, le « Grenelle » est une énorme machine : des milliers de personnes invitées à s'exprimer sur le forum et à débattre au cours de réunions sur les propositions élaborées par six groupes de travail sur six thèmes définis, tels que la lutte contre les changements climatiques, l'adoption de

modes de production et de consommation durables, la promotion de modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité, la construction d'une démocratie écologique ou l'instauration d'un environnement respectueux de la santé...

Pour autant, cela ne va pas décourager les adhérents de Paysages de France. La mobilisation crée même la surprise : quelques jours plus tard, le bureau de l'association sait que Paysages de France participera à la majeure partie des réunions « officielles ». C'est ainsi que des représentants de Paysages de France seront à Bourges, le 5 octobre, Saint-Denis-de-la-Réunion, le 6, Nice, le 8, Laval, le 10, Perpignan et Annecy-le-Vieux, le 12, Arras, Mulhouse et Saint-Étienne, le 15, Brest, le 16, Drancy, le 17, et Auch, le 22...

Cela sans compter la participation – parfois en nombre comme au conseil régional Rhône-Alpes le 29 septembre – à d'autres réunions organisées parallèlement.

Impressions de réunions

« Je suis particulièrement déçu. J'ai grande impression que ce Grenelle est fait pour apaiser les gens qui en ont assez de n'être pas écoutés » (PG, Nice).
« En plénière, nous sommes deux à avoir parlé rapidement du paysage pour déplorer son absence (le second étant le représentant de la fondation Hulot). En dehors de cela, l'ambiance était plutôt au scepticisme. Les élus du premier rang n'écoutaient qu'eux-mêmes et ne portaient aucune attention aux interventions de la salle ! » (DPP, Brest).
« Lors de la réunion publique, l'animatrice, chargée de la restitution des six ateliers, omet de parler du paysage pour le groupe 2 ! Coup de gueule

superbement placé du représentant de Paysages d'Alsace sur cet oubli. [Finalement] une troisième [intervention] conduit le préfet du Haut-Rhin à se lever, pour s'engager à intégrer le thème du paysage dans la synthèse qu'il est chargé de faire » (LDR, Mulhouse).
« 15 cars de CRS, donc au moins une centaine de CRS mobilisés toute la journée à 20 mètres de l'entrée du Palais des congrès, avec leur tenue de combat de rue (protège-tibias) » (JPR, Perpignan).
Pourtant, les appels sont clairs :
« Paysages de France est en lutte juridique avec les annonceurs, saccageurs de beauté mais aussi avec une Administration trop souvent encline à tergiverser dans l'application de la loi

en ce domaine » (PP, Saint-Étienne).
Et les interventions des représentants de Paysages de France sont souvent saluées par l'assemblée :
« Une salve d'applaudissements... OUI ! » (JPR, Perpignan).
« La salle semblait acquise à notre cause puisque des applaudissements ont fusé ! » (DG, Annecy-le-Vieux).
Certains, qui s'étaient pourtant entendu répondre par tel « animateur » que leurs propositions étaient « hors sujet » et qui s'étaient « heurtés une fois de plus à une fin de non-recevoir et à beaucoup de mauvaise foi », suscitent au cours de la séance publique (1 500 participants) « des applaudissements nourris... » (SP, Auch).

Un bilan décevant, malgré les applaudissements ?

Nombre de représentants de Paysages de France ont fait part de leur déception, mais beaucoup ont également eu la satisfaction de constater que leurs interventions étaient écoutées et même souvent applaudies lors des séances plénières (voir ci-contre).

La vérité est que le « Grenelle » du paysage reste à faire et que certaines mesures ne peuvent plus attendre. Le thème du groupe 5 était : « Construire une démocratie écologique : institutions et gouvernance ». Comment, par exemple, une « démocratie écologique » pourrait-elle tolérer plus longtemps qu'un syndicat d'afficheurs écarte du débat les associations de protection de l'environnement ? ■

PARTICIPATION AU CONTRE-GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs organisations qui contestaient le Grenelle de l'environnement appelaient à participer à un Contre-Grenelle de l'environnement qui s'est tenu à Lyon, le 6 octobre 2007. Plus de 800 personnes se sont déplacées, de toute la France, pour assister aux conférences. À cette occasion, Paysages de France a tenu un stand, permettant ainsi à de nombreux participants de découvrir les activités de l'association.